

## ARRETE N° 2026 – 226

**Fermeture des établissements scolaires de la ville en raison de l'épisode  
caniculaire des 25 et 26 juin  
6 – Libertés publiques et pouvoirs de police  
6-1 – Police Municipale**

Nous, **Mélanie DELACOUR**, Maire de Cléon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le passage en vigilance rouge canicule pour le département de la Seine-Maritime (76) à partir de mardi à 12h.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité des enfants et des personnels travaillant dans les établissements scolaires.

Considérant les préconisations du Préfet de la Région Normandie

Considérant les conditions climatiques

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des conditions climatiques, les établissements scolaires sont fermés à compter du jeudi 25 juin à partir de 7h jusqu'au vendredi 25 juin 2026 toute la journée incluse.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Cet arrêté sera affiché à l'entrée des établissements scolaires et des locaux périscolaires.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur du pôle Population sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera inséré sur le site web de la ville.

Fait à Cléon, le 24 juin 2026

La Maire,

Mélanie DELACOUR

